

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES CONTEXTES DE CONFLIT ET DE POST- CONFLIT

*SEXUAL VIOLENCE IN CONTEXTS OF CONFLICT
AND POST-CONFLICT*

ARTICLE ORIGINAL

Par **Evelyne JOSSE***

RÉSUMÉ

Les femmes et les filles, déjà vulnérables en temps de paix dans de nombreuses sociétés, payent un lourd tribut à la guerre et à la violence sociopolitique (terrorisme, conflit interne chronique). Les conflits armés, les migrations et le déracinement exacerbent l'inégalité des rapports de force entre individus masculins et féminins et entraînent une amplification considérable de la prévalence des diverses formes de violences sexuelles commises à l'égard de filles et de femmes.

MOTS-CLÉS

Violences sexuelles, Conflit, Post-conflit.

* Psychologue, psychothérapeute, consultante en psychologie humanitaire, 14 avenue fond du diable, 1310 La Hulpe, Belgique.
evelynejosse@gmail.com - www.resilience-psy.com

SUMMARY

Women and girls who are already vulnerable in times of peace in many societies, pay a heavy price in contexts of war and socio-political violence (terrorism, chronic internal conflict). Armed conflict, migration and uprooting exacerbate the inequality of power struggles between male and female individuals and lead to considerable amplification of the prevalence of various forms of sexual violence committed against girls and women.

KEYWORDS

Sexual violence, Conflict, Post-conflict.

INTRODUCTION

Depuis les guerres de l'antiquité (1), des milliers de filles et des femmes subissent des sévices sexuels et des viols et sont enlevées pour servir d'esclaves sexuelles et de domestiques à leurs ravisseurs.

En guise d'illustration, rappelons l'enlèvement des Sabines, un épisode-clé à l'origine de Rome. À ses débuts, la ville que Romulus vient de fonder n'est peuplée que d'hommes : ses fidèles compagnons, des aventuriers, des esclaves évadés, des débiteurs insolubles, des criminels en fuite, etc. Pour remédier au manque de femmes, Romulus projette d'unir ses hommes aux jeunes célibataires des peuples environnants mais les pères des vierges convoitées refusent de voir leur progéniture convoler en justes noces avec des individus si peu recommandables. Outragé, Romulus fomente sa vengeance. Quelque temps plus tard, il convie ses voisins aux jeux qu'il organise en l'honneur du dieu Consus et orchestre le rapt des Sabines.

Tite-Live, dans son livre *Histoire romaine* (2) relate cet événement : « *La nation entière des Sabins vint aussi avec les femmes et les enfants. L'hospitalité leur ouvrit les demeures des Romains, et à la vue de la ville, de son heureuse situation, de ses remparts, du grand nombre de maisons qu'elle renfermait, déjà ils s'émerveillaient de son rapide accroissement. Arrive le jour de la célébration des*

jeux. Comme ils captivaient les yeux et les esprits, le projet concerté s'exécute : au signal donné, la jeunesse romaine s'élance de toutes parts pour enlever les jeunes filles. Le plus grand nombre devient la proie du premier ravisseur. Quelques-unes des plus belles, réservées aux principaux sénateurs, étaient portées dans leurs maisons par des plébéiens chargés de ce soin ».

Pour Romulus, ces raps ne sont pas assimilés à des viols car c'est à titre d'épouse que les Sabines sont accueillies dans les foyers de leurs ravisseurs : « *Les victimes du rapt partagent ce désespoir et cette indignation ; mais Romulus lui-même, les visitant l'une après l'autre, leur représente que cette violence ne doit être imputée qu'à l'orgueil de leurs pères, et à leur refus de s'allier, par des mariages, à un peuple voisin ; que cependant c'est à titre d'épouses qu'elles vont partager avec les Romains leur fortune, leur patrie, et s'unir à eux par le plus doux nœud qui puisse attacher les mortels, en devenant mères.* »

Si les violences sexuelles dans les contextes de conflit armé existent depuis la nuit des temps, il semble toutefois que ce phénomène connaisse une progression croissante ces dernières décennies en raison de l'évolution de la nature des guerres autrefois dominées par les combats entre armées nationales et aujourd'hui supplantées par des guerres civiles et des conflits régionaux (3).

(1) Saint-Augustin, dans son livre *La Cité de Dieu* rédigé en 413, rapporte que le viol est habituel lors des pillages. (S. Augustin, 413).

(2) Tite-Live, 1997.

(3) IRIN, 2005.

DÉFINITION DE LA VIOLENCE SEXUELLE

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la violence sexuelle comme suit : « *Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais s'en s'y limiter, le foyer et le travail* » (4).

IMPORTANCE DU PHÉNOMÈNE

Les données disponibles sur les violences sexuelles proviennent de la police et des instances juridiques, des services médicaux, des organisations non gouvernementales (organismes humanitaires, de défense des Droits de l'Homme, juridiques, etc.), des associations internationales, nationales et locales (associations contre la violence, associations de femmes, associations des Droits de l'enfant, etc.), d'enquêtes et d'études.

Les données recensées par ces différentes sources sont souvent incomplètes et ne révèlent que la partie émergée de l'iceberg. En effet, de nombreuses victimes hésitent à dénoncer les violences sexuelles qu'elles ont subies que ce soit à la police, à leur famille ou à d'autres personnes parce qu'elles redoutent les représailles de la part de l'agresseur (principalement lorsqu'elles connaissent leur agresseur ou lorsqu'il s'agit d'une personne influente telle qu'un militaire, une autorité administrative, etc.). De plus, dans la plupart des sociétés patriarcales, les personnes sexuellement agressées sont jugées coupables des actes perpétrés contre elles. Dès lors, elles se taisent pour éviter le rejet social, le mariage forcé avec leur agresseur (5), l'incarcération (6), voire la maltraitance ou le meurtre (7). Notons encore que des actes considérés comme des violences sexuelles par la communauté internationale ne le sont

(4) OMS, 2002.

(5) Dans les pays où la virginité de la femme est une question d'honneur familial, les femmes célibataires sont souvent contraintes d'épouser leur agresseur.

(6) Dans certains pays, la femme qui a été violée peut-être emprisonnée pour le crime d'adultère si elle ne peut prouver qu'il s'agit d'un viol et non d'une relation consentie.

(7) Certaines femmes sont assassinées par un membre de leur famille pour laver la honte et recouvrer l'honneur familial.

(8) Par exemple, les viols civils sont fréquents en milieu rural au Burundi mais ne sont pas toujours considérés comme tels. Si une femme pense qu'elle ne peut refuser une faveur sexuelle à un homme, elle n'aura pas conscience d'être violée si un voisin abuse d'elle alors qu'elle est seule à la maison pour garder son enfant pendant que son mari est au champ.

pas d'un point de vue culturel (8). Dès lors, les femmes ne portent pas plainte car elles ne reconnaissent pas certaines pratiques comme des agressions. Par ailleurs, dans nombre de pays, la justice est lente, inaccessible financièrement et géographiquement à la majorité de la population et positivement partielle envers les hommes, les poursuites judiciaires et les condamnations prononcées contre les hommes auteurs des violences sexuelles sont rares.

Il existe aussi des différences importantes entre cultures dans l'abord de la problématique des violences sexuelles. Or, la récolte des données permettant d'évaluer l'ampleur du problème dépend aussi de la volonté des autorités de chaque pays et de la possibilité culturelle de parler des agressions sexuelles.

Si l'on ne peut chiffrer le problème avec précision, toutes les sources s'accordent cependant sur un point : les conflits armés exposent les filles et les femmes à un risque accru, souvent massif, de violence sexuelle.

LES FILLES ET LES FEMMES À RISQUE

Toutes les filles et les femmes courrent le risque de subir des violences sexuelles dans les situations de conflits (9). Toutefois, certaines le sont plus que d'autres. Les plus vulnérables sont celles des groupes ethniques-cibles entraînés dans les conflits porteurs d'idéologies de pureté ethnique ou religieuse (génocide, épuration ethnique) et lorsque l'agresseur a pour politique, officielle ou non, d'utiliser le viol comme arme de guerre.

Les filles et les femmes détenues en prison et dans les camps de concentration sont aussi particulièrement exposées, notamment lorsque les conditions de détention n'assurent pas de protection par rapport aux prisonniers masculins ou lorsque les gardiens sont des hommes.

Dans certains contextes, les activités qui leur incombent les mettent péril. En effet, dans la majorité des sociétés traditionnelles, la préparation des repas et ce qui y affére (cultures des vivriers (10) et ravitaillement en nourriture, puisage de l'eau, ramassage du bois de cuisson, etc.) échoit aux filles et aux femmes. Ces activités obligent de nombreuses villageoises à s'aventurer dans des lieux isolés. De même, pour compenser la rareté des denrées (aliments, eau, combustible, insuffisance des rations et lots distribués, etc.), les réfugiées

(9) Partout dans le monde et tous contextes confondus, les filles et les femmes risquent davantage d'être sexuellement agressées au cours de leur existence. Néanmoins, force est de constater que durant les conflits armés, les hommes sont de plus en plus souvent la cible de violences à caractère sexuel, notamment de viols.

(10) Fruits, légumes, céréales, tubercules, etc. destinés à la consommation familiale.

se hasardent à leur recherche hors du périmètre des camps. Elles s'exposent ainsi au risque de viol, d'agression et d'enlèvement par des combattants ou des bandits. Dans les camps de réfugiés au Darfour Occidental, jusqu'à seize femmes étaient violées chaque jour en se rendant à la rivière. Elles étaient forcées de poursuivre à y puiser l'eau parce qu'elles craignaient que leurs maris ne soient tués s'ils se chargeaient de cette tâche (11).

LES AGRESSEURS

Les violences sexuelles perpétrées lors des conflits sont généralement le fait d'hommes adultes et d'adolescents (enfants soldats) de la partie adverse enrôlés dans l'armée, les milices populaires, les forces politicières politiques, les groupes armés des seigneurs de la guerre, les organisations de guérilla, etc. Les femmes peuvent également jouer un rôle actif en exhortant leur mari, leur fils, leur père, leur frère à agresser sexuellement leurs ennemis. Par exemple, au Rwanda, durant le génocide de 1994, 47.6 % des violences sexuelles ont été commises par des hommes, 9.2% par des femmes et 41.7% conjointement par des hommes et des femmes (12).

Les soldats d'unités régulières et les combattants de groupes armés peuvent aussi se rendre coupables de crimes sexuels à l'encontre de leur propre population et communauté. Il en est de même des civils qui, profitant du désordre et de l'incurie, transgressent les codes régissant la vie en communauté. S'il est fréquent que des enfants soldats perpètrent des viols, il n'est pas rare dans les conflits internes que de jeunes civils en soient les auteurs. Par exemple, au Rwanda, 24,7% des violences à l'égard des femmes Tutsi durant le génocide sont le fait d'enfants (13).

Durant la fuite, les violences peuvent être commises par des bandits, des garde-frontières, des passeurs (personnes chèrement payées pour aider des réfugiés à passer illégalement une frontière) ainsi que par des hommes en armes.

Dans le cas des réfugiés et des déplacés, les femmes sont parfois violentées sexuellement par d'autres rescapés ou par des responsables de camps.

LA SEXUALITÉ, VALEURS ET TABOUS

La sexualité ne se réduit pas à la seule satisfaction physiologique des pulsions sexuelles. En effet, elle cristal-

lise de nombreuses valeurs et de multiples tabous, tant personnels que sociaux, et se teinte de significations spécifiques en fonction de l'usage social qui en est fait : pacification, réconciliation, régulation sociale, punition, échange, transaction, provocation, domination, humiliation, contrôle, etc.

Au niveau individuel

La majorité des individus répugnent à envisager la sexualité hors d'un contexte précis. Par exemple, selon les cultures et les individus, les rapports pratiqués hors d'une relation amoureuse ou maritale, non consentis par l'une des parties ou avec un partenaire du même sexe provoquent détresse et humiliation.

Au niveau sociétal

La capacité sexuelle et reproductive confère aux femmes un rôle prépondérant dans la construction et la préservation de l'identité clanique, ethnique et culturelle d'une population. Par leur mariage, les groupes s'allient et ces alliances sont renforcées par la progéniture qui naît des unions. Aussi n'est-il pas étonnant que la sexualité fasse l'objet d'un contrat social (14) et que toutes les sociétés en régulent, codifient, fixent, voire légifèrent, l'accès. Ainsi, par exemple, dans la plupart des cultures traditionnelles, les relations sexuelles ne sont permises qu'au sein d'une union consentie par les familles et légitimée par les liens du mariage. Quant aux noces, elles ne sont le plus souvent concevables qu'avec un individu d'une ethnie, d'une tribu, d'une caste ou d'une religion déterminées. Envisager des relations intimes ou des épouailles dans tout autre cadre est prohibé.

Les agressions sexuelles contreviennent à toutes les règles président aux conditions sociales de la sexualité. Elles exposent généralement les victimes à la stigmatisation, voire à la discrimination et compromettent considérablement leur bien-être social. Dans de nombreuses sociétés, les croyances et les préjugés les désignent comme responsables des sévices qu'elles ont subis et justifient leur disgrâce communautaire. En effet, le viol et autres actes sexuels forcés sont assimilés à l'adultère ; ils sont attribués à un sortilège maléfique châtiant un comportement inconvenant (par exemple, à l'égard d'un membre de la famille) ou à la punition divine de péchés qu'auraient commis les infortunées ou bien encore, considérés comme la conséquence méritée d'une pulsion qu'elles auraient provoquée par leur tenue vestimentaire ou leur attitude.

(11) Amnesty International, 2004.

(12) AVEGA « Agahozo », 1999.

(13) AVEGA « Agahozo », 1999.

(14) On entend par contrat social le pacte établi par la communauté des humains dans le but d'établir une société organisée et hiérarchisée. Il est un ensemble de conventions et de lois garantissant la perpétuation du corps social.

Au vu de l'importance que revêt la sexualité pour les individus et pour les communautés, il n'est pas étonnant que les violences d'ordre sexuel se rencontrent dans les conflits armés.

LES FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE DANS LES CONTEXTES DE CONFLIT ARMÉ

Les formes de violence sexuelle perpétrées dans les contextes de conflit armé sont multiples et diverses.

Le viol comme méthode de guerre. On parle de viol comme arme de guerre ou comme méthode de guerre lorsqu'il est planifié par une autorité politico-militaire et utilisé de manière stratégique par une des parties d'un conflit pour humilier, affaiblir, assujettir, chasser ou détruire l'autre. Il s'agit généralement des viols de masse (perpétrés sur de nombreuses victimes), multiples (une victime est agressée à plusieurs reprises) et collectifs (la victime est agressée par plusieurs assaillants), fréquemment commis en public, accompagnés le plus souvent de brutalités et de coups.

Le viol comme arme de guerre constitue une forme d'attaque contre l'ennemi. Il caractérise la conquête et l'avilissement des femmes incarnant l'identité culturelle adverse, l'humiliation des hommes en charge de leur protection mais impuissants à les défendre ainsi que le déshonneur des combattants capturés. Perpétré avec la volonté délibérée de semer la terreur, l'infamie et les germes du rejet social, il est une arme de destruction psychique et communautaire. Outre la volonté de semer la peur et la honte, le viol peut être utilisé dans le but de contaminer les rivales et de propager le virus du VIH/SIDA.

La terminologie du Comité International de la Croix-Rouge désignant le viol comme « méthode de guerre » est plus judicieuse, car plus large, que celle de viol comme « arme de guerre ». Une arme est utilisée dans l'intention d'infliger une blessure ou de tuer. Dans les conflits armés, le viol peut servir ces fins mais également être exploité pour des raisons plus perfides comme polluer l'ethnicité d'une communauté. Par exemple, durant le conflit en ex-Yougoslavie, les combattants serbes recouraient au viol et aux grossesses forcées pour pervertir la « race » de leur ennemi et anéantir le futur de la communauté bosniaque. Dans l'Est du Congo, les combattants Hutus originaires du Rwanda (15) utilisent cette stratégie pour forcer les femmes congolaises à donner naissance à des enfants

porteurs de leur identité culturelle et ce, dans le but délibéré de s'implanter civilement dans la région qu'ils occupent militairement.

Autres formes de viol commis par les belligérants. De tous temps, les agressions sexuelles ont fait partie des traditions guerrières. Elles le restent malgré la ratification de lois internationales et de codes militaires les interdisant et les sanctionnant. Toutes les exactions commises durant un conflit armé ne servent toutefois pas d'armes de guerre. En effet, les agresseurs ne poursuivent pas nécessairement un plan stratégique et tactique édicté par leurs supérieurs ; ils agissent fréquemment de leur propre initiative.

– *Le viol comme hymne à la virilité du combattant.* Certains viols sont une récompense octroyée aux combattants par les autorités militaires. Les supérieurs hiérarchiques autorisent parfois, voire encouragent leurs troupes à commettre des viols sur les populations civiles pour les récompenser des services rendus, exalter leur bravoure et doper leur moral. De même, après une victoire, il n'est pas rare que les vainqueurs violent les filles et les femmes des vaincus considérées comme un butin de guerre et parfois, qu'ils agressent sexuellement les hommes dans l'intention de les humilier.

– *Le sexe de confort.* Les combattants sont généralement jeunes et sexuellement actifs, célibataires ou séparés de leur famille (manque affectif et sexuel), sommairement instruits (ignorance des lois) et soustraits au contrôle social de leur communauté d'origine (absence d'agent régulateur des conduites considérées comme inadmissibles), parfois intégrés dans des unités de combat peu structurées et peu encadrées. De plus, ils jouissent d'une impunité quasi assurée (silence des victimes, tolérance des autorités quant aux agressions sexuelles, désorganisation des systèmes policiers et judiciaires, etc.) et consomment fréquemment de substances psychoactives (alcool, drogues) aux effets désinhibiteurs. Tous ces facteurs contribuent eux aussi à l'explosion des viols des filles et des femmes dans les situations de conflits armés. De même, pour humilier leurs victimes mais également pour assouvir leurs propres pulsions sexuelles, des agents pénitenciers peuvent faire subir des agressions sexuelles aux détenus, femmes et hommes, prisonniers de guerre.

– *Le sexe de confort « organisé ».* Des filles et des femmes sont enlevées par des combattants et séquestrées dans leur campement. Dans certains cas, elles sont considérées comme l'épouse d'un seul homme ; dans d'autres, elles sont les esclaves sexuelles de la troupe. Outre les services sexuels, elles sont chargées des tâches domestiques, agricoles et militaires. L'esclavage sexuel est parfois organisé et planifié par les autorités militaires. Ainsi, des fillettes et des femmes sont kidnappées pour assouvir les besoins sexuels des forces armées. Elles sont prostituées de force dans des casernes ou dans des bor-

EVELYNE JOSSE

(15) De nombreux Hutus, qu'ils aient ou non participé au génocide des Tutsis, ont fui le Rwanda en 1994 par peur des représailles et se sont réfugiés au Congo. Parmi eux, les Interhamwés (miliciens rwandais responsables du génocide, dont le nom en Kinyarwanda signifie « ceux qui combattent ensemble ») ont grandement contribué à déstabiliser la région. Aujourd'hui encore, ils sont tenus pour responsables de nombreux pillages et viols.

dels sous contrôle militaire. Pendant la seconde guerre mondiale, les femmes contraintes de se prostituer pour l'armée et la marine impériale japonaise ont été appelées « femmes de confort » ou de « réconfort ». Plus récemment, durant la guerre en ex-Yougoslavie, des filles et des femmes ont été victimes de la traite des êtres humains pour rencontrer la demande en prostituées émanant des membres des forces internationales de maintien de la paix stationnées dans la région.

L'inceste et le viol forcé d'un proche. Dans certains contextes, des femmes et des hommes sont contraints par les agresseurs à se livrer à des relations sexuelles avec des membres de leur famille (entre mère et fils, père et fille, frère et sœur, tante et neveu).

Les actes sexuels forcés avec un codétenu ou un homme de la communauté. Des soldats, des gardiens de prison ou des policiers forcent les hommes à avoir des rapports sexuels entre eux comme forme de « divertissement ».

Les rapports sexuels contre-nature. Les individus, femmes et hommes, sont parfois contraints par leurs bourreaux à se livrer à des relations sexuelles avec un animal.

Le spectacle du viol des membres de sa famille perpétré par les belligérants ou par des membres de la communauté de la victime forcés par les agresseurs de commettre ces agressions. Des familles sont contraintes à assister au viol de leurs proches, le plus souvent de l'épouse, de la mère, des sœurs ou des enfants. Il leur est parfois imposé de danser, d'applaudir ou de chanter pendant la durée du viol. On les force aussi à faciliter l'agression, par exemple, en immobilisant la victime pour l'empêcher de se débattre, en fournit de l'huile pour lubrifier le sexe d'un enfant et permettre ainsi la pénétration, etc. Outre les dommages causés à la victime, ce type de viol vise à blesser l'amour propre et l'honneur des hommes de son entourage qui n'ont pas pu la défendre.

Les brutalités exercées sur les zones génitales et la destruction des fonctions reproductive. Des tortures et des mutilations sexuelles sont souvent infligées aux filles et aux femmes de la communauté adverse (éventration des femmes enceintes, mutilation des organes génitaux, intromission d'objets dans les parties génitales, etc.), avant, pendant ou après un viol. Les organes sexuels des hommes, notamment lorsque ces derniers sont incarcérés, sont fréquemment le siège des tortures (décharges électriques, coups, torsions, introduction d'objets dans l'anus, mutilations et amputation des organes génitaux, etc.).

Les grossesses imposées par la force. Des jeunes filles et des femmes sont violées de façon répétée jusqu'à ce qu'elles soient enceintes. Elles sont maintenues en captivité jusqu'à un terme avancé de la gestation et sont relâchées lorsqu'un avortement ne peut plus être pratiqué. Dans certains cas, il s'agit d'une stratégie visant délibérément à corrompre les liens communau-

taires en forçant les femmes à donner naissance à un enfant porteur de l'identité culturelle des bourreaux (comme ce fut le cas en ex-Yougoslavie). Dans d'autres cas, il s'agit d'une manœuvre de l'adversaire pour s'implanter dans une région en créant un métissage entre population locale et groupe d'occupation (par exemple, en République Démocratique du Congo).

Les violences sexuelles opportunistes. L'impunité dont jouissent les agresseurs (impunité des agents gouvernementaux, désorganisation des systèmes policiers et judiciaires, etc.) pousse des combattants et des civils à considérer le sexe comme un service facile à obtenir, moyennant pression.

– **Le viol opportuniste.** Pour satisfaire leurs pulsions sexuelles, des hommes armés, tant combattants que civils, profitent de l'avantage que leur procurent leurs armes pour exiger les faveurs sexuelles des femmes de la communauté adverse, voire de la leur.

– **L'exploitation sexuelle ou les violences sexuelles comme monnaie d'échange.** Dans les situations de conflit, des filles et des femmes sont contraintes de pactiser avec l'ennemi et d'entretenir des relations sexuelles avec des hommes occupant des postes de décision et de pouvoir (militaires, forces du maintien de la paix, passeurs, gardes-frontières, responsables de la distribution de l'aide humanitaire, etc.) pour avoir la vie sauve, assurer leurs moyens de survie (abri, nourriture, protection, etc.), obtenir le passage d'une frontière ou d'un check-point, acquérir des documents légaux importants, etc.

Les dévalorisations sexuelles. Les hommes, notamment lorsqu'ils sont retenus prisonniers, subissent des humiliations multiples par rapport à leurs organes sexuels et à leur masculinité : railleries, moqueries, insultes, féminisation du prénom, contrainte à porter des sous-vêtements féminins, etc. Les femmes sont parfois forcées de s'exposer nues au regard d'autrui et sont elles-aussi la cible d'affronts portant sur leur physique et leurs attributs sexuels.

Les pratiques traditionnelles dommageables. Les guerres peuvent favoriser la reprise et/ou le renforcement de pratiques traditionnelles. C'est le cas, notamment, des mutilations sexuelles féminines. Les communautés en conflit qui les pratiquent traditionnellement y recourent davantage comme moyen de renforcer leur identité culturelle. Les mariages précoces sont aussi plus fréquents en raison du risque de viol (incapacité à garantir le maintien de la pureté sexuelle des filles) et de l'appauvrissement dû à la guerre (mariage permettant d'obtenir la dot ou d'avoir une bouche en moins à nourrir).

CONCLUSION

Pour les violences sexuelles perpétrées en contexte guerrier, le constat d'une pratique massive peut être

dressé. Le viol et les abus sexuels font partie de l'arsenal habituel des tortionnaires. Machines et méthodes de guerre, les agressions sexuelles sont souvent associées à la mise en œuvre de dispositifs de domination ethnique et politique. Armes d'humiliation, d'assujettissement et de terreur, elles visent à annihiler l'identité des individus et à détruire les liens communautaires. Elles lèguent aux survivants des conflits armés un triple traumatisme, personnel, familial et social, souvent indélébile. Si diversement dévastatrices que soient les formes qu'elles empruntent, les violences sexuelles assombrissent davantage les monstrueuses monstrueuses des théâtres de la guerre. ■

BIBLIOGRAPHIE

- AMNESTY INTERNATIONAL, Soudan. Viol systématique des femmes et des jeunes filles, index AI : AFR 54/038/2004, http://www.amnestyinternational.be/doc/IMG/article_PDF/article_a3589.pdf
- AUGUSTIN, *La cité des Dieu*, Tome premier, Jacques Rollin fils, Paris.
- AVEGA « Agahozo » (1999), Etude sur les violences faites aux femmes, document de l'association, Kigali, 1999.

IRIN, In-depth: Broken bodies - broken dreams: violence against women exposed, Chapter 13: Sexual violence in times of war, <http://www.irinnews.org/pdf/bb/13IRIN-Duo-GBV-War.pdf>, 2005.

JOSSE E., Violences sexuelles et conflits armés en Afrique, *S&F Savoirs et Formation, la revue de la Fédération nationale des Associations pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et de leurs familles*, N°69, juillet, août, septembre 2008, France.

JOSSE E., « Ils sont venus avec deux fusils » : les conséquences des violences sexuelles sur la santé mentale des femmes victimes dans les contextes de conflit armé, 31-03-2010 *Revue internationale de la Croix-Rouge* No 877, p.177-195.

JOSSE E., Violences sexuelles dans les conflits armés, confluences avec la torture, 23 janvier 2013 rapport 2012/2013 sur la torture « Un monde Tortionnaire », ACAT, 2013.

JOSSE E., DUBOIS V., Interventions humanitaires en santé mentale dans les violences de masse, Boeck Université, collection Crisis, 2009.

OMS, « Rapport mondial sur la violence et la santé », chapitre 6 « La violence sexuelle », sous la dir. de Krug E. G., Dahlberg L.L., Zwi A., Lozano-Ascencio R., Genève, 2002.

TITE-LIVE, *Histoire romaine, tome I*, trad. Baillet G., Les Belles Lettres, 1997.

LES MÉDICAMENTS DES CANCERS

Une approche pratique
des médicaments à notre disposition

Jean TRÉDANIEL



Saint Joseph. Il a été membre du Scientific Advisory Group – Oncology qui donne un avis sur les nouveaux médicaments qui déposent une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché auprès de l'European Medicines Agency.

ÉDITIONS ESKA

LES MEDICAMENTS DES CANCERS

Jean TRÉDANIEL

Edition 2015

Qu'y a-t-il de commun entre la doxorubicine et l'adriamycine ? Pourquoi les dérivés du platine ont-ils des indications si différentes ? Les anticorps monoclonaux ont-ils évincé les cytotoxiques ? Qu'est-ce qu'un antibiotique anticancéreux ?

C'est l'objet de ce livre que de répondre à ces questions et à toutes celles que soulève le côtoiemment des médicaments des cancers. Pour cela, il fallait commencer par les classer les uns par rapport aux autres. Chaque produit est ensuite envisagé sous l'angle de ses indications officielles, validée par une Autorisation de Mise sur le Marché, puis de sa posologie, de son mode d'administration et des précautions qu'il est nécessaire de suivre avant de l'utiliser, des éventuelles résistances qu'il peut susciter et, enfin, des effets indésirables qu'il peut provoquer.

Alors que les traitements des cancers évoluent quasi quotidiennement, ce livre a pour ambition de permettre à un vaste public, spécialisé ou non, de naviguer plus aisément dans les méandres de ces différentes classes médicamenteuses.

Jean TRÉDANIEL est Professeur de Cancérologie à l'Université Paris Descartes. Il dirige l'unité de cancérologie thoracique du Groupe Hospitalier Paris

BON DE COMMANDE

Je désire recevoir exemplaire(s) de l'ouvrage : « **LES MEDICAMENTS DES CANCERS** »,
par **Jean Trédaniel** - Code EAN 978-2-7472-2413-0

Prix : 40,00 € + 1,00 € de frais de port, soit € x exemplaire(s) = €

Je joins mon règlement à l'ordre des Editions ESKA : chèque bancaire

Carte Bleue Visa n° Date d'expiration :
 Signature obligatoire :

par Virement bancaire au compte des Editions ESKA

Etablissement BNP PARIBAS – n° de compte : 30004 00804 00010139858 36
IBAN : FR76 3000 4008 0400 0101 3985 836 BIC BNPAFRPPPCE

Société / Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

Veuillez retourner votre bon de commande accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

EDITIONS ESKA – Contact : adv@eska.fr

12, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris - France - Tél. : 01 42 86 55 75 - Fax : 01 42 60 45 35